



REGLEMENT COURSE HORS STADE

Manifestation **TRAIL DES ECLUSES**
DATE **11/06/2023**
Lieu **CASTETS ET CASTILLON**

Préliminaire

La manifestation pédestre objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roues hors ceux de l'organisation ou acceptées par celle-ci et aux animaux

1 Lieu date nature de la compétition

Type	Distance	Age minimum	Dénivelé	Ravitaillement Nombre Solide /liquide	Horaire de départ	Lieu de départ	Lieu d'arrivée
Trail chronométré	21 km	18	120	2	9h15	Castets et Castillon	Castets et Castillon
Trail chronometre	12km	16		1	9h30	Castets et Castillon	Castets et Castillon
Marche non chronométré	10km			1	9h	Castets et Castillon	Castets et Castillon

2 organisateur

Castets Team Trail 435 route de Jean Douence 33210 Castets et Castillon

Contact 0783148410

3 Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée a

a catégorie d'âge

Pour la manifestation de ce règlement les compétiteurs doivent être âgés au minimum de 18 ans pour le 21 km et de 16 ans pour le 12 km

b certificat médical

Conformément au code du sport et à l'article L 231 2 1 l inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée et subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée dans la discipline concernée. À défaut de présentation de cette licence l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition

Sont donc acceptées

Soit les licences en cours de validité à la date de la manifestation mentionnant la pratique de la course à pied en compétition

Soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO la FFPM en cours de validité à la date de la manifestation

Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

Soit d'une licence athlète compétition athlète running ou d'un pass running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation

Soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par un organisme agréé sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition

Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical

Certificat médical à fournir lors de l'inscription. Toute inscription non complète sera invalidée par les organisateurs

c Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de 15 euros pour le trail de 21 km, 10 euros pour le trail de 12 km et 7 euros pour la marche de 12 km

Inscription en ligne sur le site chrono33

d clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au samedi 10 juin 2023 à minuit

e Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil

f Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation

g Dossard

L'athlète doit porter visiblement pendant la totalité de la compétition dans son intégralité un dossard fourni par l'organisation

h Rétractation

Selon le cas

- 1 Tout engagement est définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation
- 2 En cas de non-participation il est possible de remettre le dossard à une tierce personne dont l'identité devra être précisée
- 3 En cas de rétractation de l'athlète sous raison médicale ses frais lui seront remboursés sur présentation d'un certificat médical

i Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

4 Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 Assurances

a Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par l'assurance MAE COO5629428.

b Assurance individuelle accident

En cas d'accident seul sur la course l'assurance de l'organisateur couvre les dommages sauf dans les cas d'exclusions prévus au contrat tels que les actes volontaires, le non-respect du parcours, le règlement.

6 Règles sportives

a Aide aux concurrents

Toute aide extérieure y compris ravitaillement hors zone est interdite.

b Bâtons trails

Le port des bâtons n'est pas autorisé

e Assistance

Tout coureur s'engage à secourir un coureur se trouvant dans une situation de malaise d'urgence ou de danger tout en veillant à ne pas se mettre en danger lui-même

f Chronométrage

Chaque concurrent sera muni d'une puce jetable

7 Classements et récompenses

a Classement

Il sera établi pour le trail de 21km et le trail de 12 km

b Recompenses

Il sera remis une récompense à chaque participant du 12 km et du 21 km

Les trois premières féminines ainsi que les trois premiers masculins de chaque trail seront récompensés

8 Ravitaillement

Sur le 12 km un ravitaillement sur le parcours solide et liquide ainsi qu'à l'arrivée

Pour la marche un ravitaillement sur le parcours solide et liquide ainsi qu'à l'arrivée

Pour le 21 km deux ravitaillements sur le parcours solide et liquide ainsi qu'à l'arrivée

9 Sécurité et soins

a voies utilisées

Selon le cas

1 La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation

2 La compétition traverse des voies ouvertes à la circulation les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée

3 La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel

b Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par une équipe de secours agréée

c Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu assistance en cas d'accident un autre concurrent dans l'attente des secours

10 Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

11 Droit à l'image

De par sa participation le concurrent renonce a tout droit personnel a l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2 ans dans le monde entier

12 Force majeure

En cas de force majeure l'organisateur pourra a tout instant mettre fin à la manifestation

Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles ils devront se conformer strictement aux directives de l'organisation

Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur

Le participant ne pourra prétendre a aucun remboursement ni aucune indemnité a ce titre

13 Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure

Aucune indemnité ne pourra être versée a ce titre

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement ils ne pourront prétendre a aucune indemnité a ce titre